



DECISION n° 1076697
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur
cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation
2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie signée le 19 mai 2016 et de son avenant signé le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet n°1 du dispositif 8.2 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de Basse-Normandie et l'année 2017 :

	Montant attribué par l'Agence			<i>Montant FEADER</i>	<i>Montant d'aide total</i>
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Mesure 8.2 AAP n°1_2017	2 917 €	-	2 917 €	8 748 €	11 665 €
TOTAL	2 917 €	-	2 917 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion du dossier individuel éligible aux aides de l'AESN défini à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée est précisé pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour le dossier individuel éligible aux aides de l'AESN listé en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 5 ans.

Date : - 7 MAI 2018

La Directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 (convention1076697) : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Mesure du PDRR	Nom attributaire	Type d'investissement	Montant investissement éligible	Montant de l'aide totale	Montant attribué AESN
14	8.2 Système agroforestier	SCEA au fil de l'Ante 14 700 St Martin de Mieux	Plantation de 9,4 ha et maîtrise d'œuvre	16 129,15 €	11 664,81 €	2 917 €

Annexe 2 (convention1076697) : Montants cumulés des autorisations d'engagement de l'AESN

	Décision n°1060403	Décision n°1060420	Décision n°1066306	Décision n°1066310	Décision n°1069076	Décision n°1069077	Décision n°1071848	Décision n°1071849	Décision n°1072967	Décision n°1074422	Décision n°1074720	Décision n°1076102	Décision n°1076696	Décision n°1076697	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1.1 Investissement productif	108 613 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951	121 138 €	6 226 €		317 639 €	29 177 €				1 020 314 €
Mesure 7.6.1 Animation DOCOB									87 252 €						87 252 €
Mesure 7.6.3 Contrat Natura 2 000									13 640 €			884 €			14 524 €
Mesure 4.4 Investissement non productif													3 000 €		3 000 €
Mesure 8.2 Agroforesterie														2 917 €	2 917 €
Imprévus	2 172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €									2 172 €
TOTAL	110 785 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951 €	121 138 €	6 226 €	100 892 €	317 639 €	29 177 €	884 €	3 000 €	2 917 €	1 130 179 €